

Conditions Générales de Vente Internationales

International General Terms and Conditions of Sale

Article 1 – Définitions

Acheteur : l'« acheteur » désigne tout client professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, qui souhaite contracter avec le Vendeur.

Contrat : le « contrat » fait référence au devis, aux présentes CGV, ainsi qu'aux conditions particulières négociées entre les Parties.

Partie : la ou les « partie(s) » désignent collectivement ou individuellement l'Acheteur et/ou le Vendeur.

Produits : les « produits » désignent le métal vendu par le Vendeur pour la fabrication de plafonds.

Vendeur : le Vendeur désigne la société par actions simplifiée PLAFOMETAL.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente internationales (ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions liées à la vente des Produits par le Vendeur à l'Acheteur qui lui en fait la demande par tout moyen, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès de l'Acheteur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande des Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV, qui valent sur tout autre document, à l'exception des conditions particulières négociées entre les Parties.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les présentes CGV. Leur version applicable étant celle en vigueur au jour de la signature du Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur. Aucune condition de l'Acheteur non négociée et expressément acceptée au préalable par le Vendeur sera applicable à la relation entre les Parties.

Article 3 – Prise de commande

Le Vendeur établit une offre commerciale sous la forme d'un devis à destination de l'Acheteur, qui reprend les éléments essentiels du contrat envisagé entre les Parties. Les commandes sont prises sur la base du devis signé et retourné au Vendeur par l'Acheteur, accompagné de toutes les informations essentielles à l'exécution du présent Contrat. La commande constitue un engagement ferme et définitif des Parties, dès lors que le Vendeur a envoyé à l'Acheteur un accusé réception de commande, après vérification de la disponibilité des Produits commandés.

Une fois l'accusé réception de commande envoyé par le Vendeur, aucune modification ou annulation de commande ne sera accordée à l'Acheteur, sauf accord exprès du Vendeur.

Il est rappelé que le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé en aucun cas à un tiers, sauf accord exprès du Vendeur.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1. Prix et tarifs

Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de livraison, et leur devise est l'euro (EUR).

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs indiqués à tout moment et sans préavis. Les Produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande par l'Acheteur.

4.2. Modalités de paiement

Le paiement de la commande est réalisée au comptant et par virement auprès du Vendeur :

Un acompte, dont le montant sera indiqué dans les conditions particulières, est payable dès réception par l'Acheteur de l'accusé réception de la commande.

Le solde du paiement sera dû avant l'expédition des Produits.

En l'absence de règlement complet, aucune expédition ne sera effectuée.

Article 1 – Definitions

Agreement: the "agreement" refers to the quotation, these GTCS, as well as the specific conditions negotiated between the Parties.

Buyer: the "buyer" refers to any professional customer, within the meaning of the introductory article of the French Consumer Code, who wishes to contract with the Seller.

Party: the "party(ies)" means collectively or individually the Buyer and/or the Seller.

Products: the "products" means the metal sold by the Seller for the manufacture of ceilings.

Seller: the "seller" refers to the simplified joint stock company PLAFOMETAL.

Article 2 – Scope of application

These International General Terms and Conditions of Sale (hereinafter "GTCS") constitute, in accordance with Article L 441-1 of the French Commercial Code, the sole basis of the commercial relationship between the Parties.

Their purpose is to define the conditions related to the sale of the Products by the Seller to the Buyer who requests them by any means, in order to place an order. They shall apply without restriction or reservation to all sales concluded between the Parties, regardless of the clauses that may appear on the Buyer's documents, and in particular their general terms and conditions of purchase. Any order for the Products implies, on the part of the Buyer, the acceptance of these GTCS, which prevail over any other document, with the exception of the special conditions negotiated between the Parties. The information appearing on the Seller's catalogues, prospectuses and prices is given for information purposes only and is subject to revision at any time. The Seller is entitled to make any changes that it deems useful.

The Seller reserves the right to modify or adapt these GTCS at any time. Their applicable version being the one in force on the day of signature of the Agreement between the Seller and the Buyer. No terms of the Buyer that are not negotiated and expressly accepted in advance by the Seller shall apply to the relationship between the Parties.

Article 3 – Order taking

The Seller shall draw up a commercial offer in the form of a quotation to the Buyer, which includes the essential elements of the agreement envisaged between the Parties. Orders are taken on the basis of the quotation signed and returned to the Seller by the Buyer, together with all the information essential to the performance of this Agreement. The order constitutes a firm and definitive commitment of the Parties, as soon as the Seller has sent the Buyer an acknowledgement of receipt of the order, after verification of the availability of the Products ordered.

Once the order acknowledgement has been sent by the Seller, no modification or cancellation of the order shall be granted to the Buyer, unless expressly agreed to by the Seller.

It is recalled that the benefit of the order is personal to the Buyer and may not be transferred under any circumstances to a third party, except with the express agreement of the Seller.

Article 4 – Pricing conditions

4.1. Prices

Prices are exclusive of taxes and delivery costs, and their currency is the euro (EUR).

The Seller reserves the right to modify the prices indicated at any time and without notice. The Products are invoiced on the basis of the prices in force at the time of validation of the order by the Buyer.

4.2. Payment terms

Payment for the order is made in cash and by bank transfer to the Seller:

A deposit, the amount of which shall be indicated in the special conditions, is payable upon receipt by the Buyer of the acknowledgement of receipt of the order.

The balance of the payment shall be due prior to the shipment of the Products.

In the absence of full payment, no shipment shall be made.

The Seller reserves the right not to perform its obligation until the relevant deposits have been paid in full by the Buyer, and without this constituting a fault on the part of the Seller.

Le Vendeur se réserve le droit de ne pas exécuter son obligation tant que les acomptes correspondants n'ont pas été intégralement payés par l'Acheteur, et sans que cela puisse constituer une faute de la part du Vendeur.

Le versement de l'acompte est un engagement ferme et irrévocable des Parties. Aucun désistement du présent Contrat par l'Acheteur donnera droit au remboursement desdits acomptes, à moins qu'une justification légitime soit présentée par l'Acheteur et expressément acceptée par le Vendeur.

4.3. Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement avant la date d'échéance figurant sur la facture.

4.4. Remises et Ristournes

Le Vendeur peut pratiquer des réductions de prix dont les conditions de mise en œuvre seront indiquées au devis.

4.5. Retard de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel, l'Acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature du Contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des pénalités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement en application des articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce.

Article 5 – Conditions de livraison

5.1. Incoterm et transfert de risques

Sauf convention contraire entre les Parties, les livraisons ainsi que le transfert de risques des marchandises sont effectués conformément à l'incoterm FCA (Incoterms® 2020 de la CCI).

5.2. Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont communiqués par le Vendeur qu'à titre indicatif. Tout retard dans la livraison des Produits ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

5.3. Réclamation et Retour

A la réception des Produits livrés, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état général des Produits emballés. Toute détérioration de l'emballage d'un Produit impliquera la vérification qualitative de ce dernier par l'Acheteur.

Tout manquement relatif à l'aspect qualitatif ou quantitatif des Produits constatés à la réception des Produits doit être signalé dans un délai maximum de huit (8) jours auprès du Vendeur, à compter de la réception des Produits par l'Acheteur, en mentionnant les réserves sur le bon de livraison, et en envoyant au Vendeur un e-mail avec accusé réception accompagné de toute preuve utile permettant de caractériser les réserves de l'Acheteur sur l'aspect qualitatif et/ou quantitatif des Produits réceptionnés. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte par le Vendeur, et les Produits seront considérés comme acceptés par l'Acheteur.

A la réception par le Vendeur de la réclamation de l'Acheteur dans les délais sus-indiqués, le Vendeur procédera à l'évaluation de la réclamation de l'Acheteur et décidera, à sa seule discrétion, d'accepter la réclamation.

En cas de réclamation sur l'aspect qualitatif des Produits, le Vendeur procédera au renvoi des nouveaux Produits dans les mêmes conditions de livraison mentionnées à l'article 5.1 des présentes. Le Vendeur n'acceptera aucun retour des Produits sans confirmation écrite préalable de sa part. Les retours éventuels seront effectués selon les conditions particulières déterminées pas les Parties.

En cas de réclamation sur l'aspect quantitatif des Produits, le Vendeur expédiera les Produits manquants à l'Acheteur dans les mêmes conditions qu'à l'article 5.1 des présentes.

Article 6 – Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la pleine propriété des Produits livrés jusqu'à leur paiement intégral, incluant le prix principal, les frais accessoires, et, le cas échéant, les intérêts ou pénalités dus par l'Acheteur. Le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur n'interviendra qu'après règlement effectif et intégral de toutes les sommes dues conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes.

L'Acheteur reconnaît expressément la validité de cette clause de réserve de propriété, y compris dans un contexte international. Cette clause est opposable à

The payment of the deposit is a firm and irrevocable commitment by the Parties. No withdrawal from this Agreement by Buyer shall entitle the Buyer to a refund of such deposits, unless a legitimate justification is duly provided by the Buyer and expressly approved by the Seller.

4.3. Early payment discount

No early payment discount shall be made by the Seller for payment before the due date shown on the invoice.

4.4. Price reductions

The Seller reserves the right to grant price reductions, the conditions and modalities of which shall be expressly set out in the quotation.

4.5. Late payment

In the event of total or partial late payment, the Buyer shall pay the Seller a late payment penalty equal to three (3) times the French legal interest rate. The French legal interest rate is the one in force on the day the Agreement is signed. This penalty is calculated on the amount excluding tax of the remaining amount due, and runs from the due date of the invoice without any prior formal notice being necessary. In addition to the penalties for late payment, any amount not paid by its due date shall automatically result in the payment of a lump sum compensation of forty (40) euros due for recovery costs pursuant to Articles L.441-10 and D.441-5 of the French Commercial Code.

Article 5 – Terms of delivery

5.1. Incoterm and risk transfer

Unless otherwise agreed between the Parties, deliveries as well as the transfer of risk of the goods are carried out in accordance with the FCA incoterm (ICC Incoterms® 2020).

5.2. Delivery times

Delivery times are communicated by the Seller for information purposes only. Any delay in the delivery of the Products cannot give rise to damages, deduction or cancellation of current orders.

5.3. Complaints and Returns

Upon receipt of the Products delivered, the Buyer is required to check the general condition of the packaged Products. Any deterioration of the packaging of a Product shall imply the quality verification of the latter by the Buyer.

Any failure relating to the qualitative or quantitative aspect of the Products noted upon receipt of the Products shall be reported to the Seller within a maximum period of eight (8) days, from the receipt of the Products by the Buyer, mentioning the reservations on the delivery note, and by sending the Seller an e-mail with acknowledgement of receipt accompanied by any useful evidence to characterize the Buyer's reservations on the qualitative and/or the quantitative of the Products received. After this period, no claim shall be taken into account by the Seller, and the Products shall be considered accepted by the Buyer.

Upon the Seller's receipt of the Buyer's claim within the time period set forth above, the Seller shall proceed to evaluate the Buyer's claim and decide, at its sole discretion, to accept the claim.

In the event of a complaint about the quality of the Products, the Seller shall reship the new Products under the same delivery conditions mentioned in Article 5.1 hereof. The Seller shall not accept any return of the Products without prior written confirmation from the Seller. Any returns shall be made according to the specific conditions determined by the Parties.

In the event of a complaint about the quantitative aspect of the Products, the Seller shall ship the missing Products to the Buyer under the same conditions as in Article 5.1 hereof.

Article 6 – Retention of title

The Seller retains full ownership of the Products delivered until full payment is made, including the principal price, incidental charges, and, if applicable, any interest or penalties owed by the Buyer. The transfer of ownership of the Products to the Buyer shall only take place after effective and full payment of all sums due in accordance with the provisions of Article 4 hereof.

The Buyer expressly acknowledges the validity of this retention of title clause, including in an international context. This clause is enforceable against the Buyer in accordance

l'Acheteur conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays de livraison, ainsi qu'aux règles applicables en vertu des conventions internationales. L'Acheteur s'engage à respecter toutes formalités locales ou internationales nécessaires à l'opposabilité de la présente clause dans le pays où les Produits seront livrés. Si la législation du pays de livraison exige un enregistrement de la clause pour en garantir l'opposabilité aux tiers, l'Acheteur doit coopérer avec le Vendeur pour assurer cet enregistrement.

Cette clause est également applicable en cas de procédure collective de l'Acheteur sous réserve des lois applicables.

Article 7 – Garantie

Toute non-conformité des Produits doit être signalée par écrit au Vendeur dans un délai de 3 mois à compter de la réception des Produits.

Si la non-conformité est constatée lors de la pose des Produits, l'Acheteur est tenu de suspendre la pose et de procéder à une vérification approfondie de la quantité et de la conformité de tous les Produits commandés.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur serait contraint de procéder au retrait des Produits déjà installés, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée, au titre des frais afférents audit retrait, qu'à due concurrence des Produits installés jusqu'à la date de constatation de la non-conformité par l'Acheteur.

La garantie ne concerne que les manquants ou les défauts des Produits (rayure, accros, couleur abîmée, défaut de fabrication, etc.), sous réserve de la bonne connaissance par l'Acheteur des informations contenues dans les notices et documentations fournies par le Vendeur concernant les caractéristiques techniques, l'utilisation, le stockage, la maintenance des Produits, etc.

Sont exclus de la garantie, la non-conformité des Produits résultant de l'usure normale, d'un défaut de stockage ou d'entretien, d'une mauvaise utilisation, ainsi que les dommages dus aux accidents, négligences et utilisations pour lesquelles les Produits ne sont pas destinés.

Il est rappelé que les Produits appelés à bénéficier de la garantie doivent être, au préalable, soumis au service technique du Vendeur qui déterminera si le Produit remplit les conditions d'application de la garantie. Seul l'accord exprès du Vendeur déclenchera l'application de la garantie et le remplacement ou le remboursement des Produits jugés défectueux suite à l'examen technique.

En sus de la garantie contractuelle applicable, l'Acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Cette garantie s'applique uniquement pour les défauts cachés des Produits vendus et pour une durée de deux (2) ans, à compter de la découverte du vice par l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur par un écrit comportant tous les éléments de preuve permettant de déterminer l'existence avérée du vice caché.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité du Vendeur sera uniquement limitée aux dommages directs, dont le montant des dommages et intérêts versés n'excèdera pas une fois le montant total hors taxes de la commande enregistrée.

Le Vendeur exclut toute réparation des dommages indirects qui seraient causés à l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat en vertu de l'article 1231-4 du Code civil, tels que, entre autres, pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial, perte de revenus, perte de chance ou atteinte à l'image du fait de l'exécution du présent Contrat et des faits rattachés.

Article 9 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentiels toutes les informations, documents et données, en particulier ceux liés à l'utilisation et à l'exploitation des logiciels, qu'ils soient oraux, écrits ou sous format électronique, échangés ou obtenus dans le cadre du présent Contrat (ci-après dénommés « Informations Confidentielles »). Cela inclut, mais sans s'y limiter, des informations techniques, commerciales, financières, stratégiques et opérationnelles.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, sauf accord contraire écrit des Parties.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux fins de l'exécution du présent Contrat et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, à l'exception :

Aux employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de connaître ces informations pour l'exécution du présent Contrat, à condition qu'ils soient liés par des obligations de confidentialité similaires.

Si la divulgation est exigée par la loi, la réglementation ou une décision de justice, sous réserve d'un préavis à l'autre Partie.

À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, ou à la demande écrite de la Partie divulgateuse, la Partie réceptrice s'engage à retourner ou à détruire tous les fichiers et documents contenant des informations confidentielles, sous quelque forme que ce soit, et à confirmer la destruction de ceux-ci par écrit.

with the legal and regulatory provisions of the country of delivery, as well as the rules applicable under international conventions.

The Buyer undertakes to comply with all local or international formalities necessary for the enforceability of this clause in the country where the Products shall be delivered. If the law of the country of delivery requires registration of the clause to ensure its enforceability against third parties, the Buyer shall cooperate with the Seller to ensure such registration.

This clause is also applicable in the event of collective proceedings against the Buyer, subject to applicable laws.

Article 7 – Warranty

Any non-conformity of the Products shall be reported in writing to the Seller within 3 months of receipt of the Products.

If non-conformity is found during the installation of the Products, the Buyer is required to suspend the installation and to carry out a thorough verification of the quantity and conformity of all the Products ordered.

Should the Buyer be required to remove any Products already installed, the Seller's liability shall be strictly limited to the removal costs, not exceeding the value of the Products installed as of the date the non-conformity was detected by the Buyer.

The warranty only applies to shortages or defects in the Products (scratches, snags, damaged color, manufacturing defects, etc.), subject to the Buyer's good knowledge of the information contained in the instructions and documentation provided by the Seller concerning the technical characteristics, use, storage, maintenance of the Products, etc.

The warranty shall not cover any non-conformity of the Products resulting from normal wear and tear, improper storage or maintenance, misuse, or damage arising from accidents, negligence, or use of the Products for purposes other than those for which they are intended.

It is expressly stipulated that, to benefit from the warranty, the Products must first be submitted to the Seller's technical department for evaluation. The applicability of the warranty, and any resulting replacement or refund of defective Products, shall be subject to the Seller's prior and express written approval.

In addition to the applicable contractual warranty, the Buyer benefits from the legal warranty against latent defects provided for in articles 1641 et seq. of the French Civil Code. This warranty applies only to hidden defects in the Products sold and for a period of two (2) years, from the discovery of the defect by the Buyer. The Buyer is required to inform the Seller in writing containing all the evidence to determine the existence of the latent defect.

Article 8 – Liability

The Seller's liability shall be limited only to direct damages, the amount of which shall not exceed the total amount of the order before tax once registered.

The Seller excludes any compensation for indirect damage that may be caused to the Buyer in the context of the performance of the Agreement pursuant to Article 1231-4 of the French Civil Code, such as, among others, operating losses, loss of earnings, commercial damage, loss of income, loss of opportunity or damage to image as a result of the performance of this Agreement and related facts.

Article 9 – Non-disclosure

Each Party undertakes to keep strictly confidential all information, documents and data, in particular those related to the use and operation of the software, whether oral, written or in electronic format, exchanged or obtained under this Agreement (hereinafter referred to as "Confidential Information"). This includes, but is not limited to, technical, business, financial, strategic, and operational information.

The obligation of non-disclosure shall remain in effect for a period of ten (10) years from the date of termination or expiration of this Agreement, unless otherwise agreed to in writing by the Parties.

The Parties agree to use the Confidential Information only for the purpose of performing this Agreement and not to disclose it to third parties without the prior written consent of the other Party, with the exception of:

To employees, agents, or contractors who need to know such information for the performance of this Agreement, provided that they are bound by similar non-disclosure obligations.

If disclosure is required by law, regulation, or court order, subject to notice to the other Party.

Upon expiration or termination of this Agreement, or upon the written request of the Disclosing Party, the Receiving Party agrees to return or destroy all files and documents containing confidential information, in any form, and to confirm the destruction thereof in writing.

Article 10 – Données personnelles

Les Parties se conforment au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) consolidé et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Les données collectées sont celles nécessaires à l'exécution du Contrat.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données le concernant.

Il peut exercer ce droit :

par mail à l'adresse suivante : privacycontact@plafometal.fr

par courrier postal : PLAFOMETAL – Correspondant Privacy – route de Phades, 08800 Monthermé, France

L'Acheteur est informé qu'il a la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL sur le site web de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715.

Les données personnelles de l'Acheteur sont collectées sur la base de son consentement et aux fins de la bonne exécution du présent Contrat.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités du traitement, après le dernier contact à l'initiative de l'Acheteur ou la fin de la relation contractuelle. À l'issue de cette période, les données recueillies seront supprimées.

Article 11 – Propriété Intellectuelle

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Vendeur, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Toute utilisation, reproduction, divulgation ou exploitation, par l'Acheteur, des droits de propriété intellectuelle du Vendeur en dehors des besoins strictement nécessaires à l'achat des Produits constituera une violation des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Dans une telle hypothèse, le Vendeur se réserve le droit d'engager toute action légale appropriée, incluant, le cas échéant, des poursuites judiciaires et la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 15.

Article 12 – Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée pour tout retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure. La force majeure se caractérise par un événement qui échappe au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, en vertu de l'article 1218 du Code civil et des cas acceptés par la jurisprudence tels que mais non limités à : lock-out, grèves, pandémies, guerre, attentats, réquisitions, incendies, inondations, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel, catastrophes météorologiques ou dues au réchauffement climatique.

En cas de survenance d'une telle situation, la Partie concernée notifie à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance de la situation en précisant la nature des événements qui la visent et son incapacité à remplir son obligation, en joignant tout document utile attestant de son incapacité.

Les obligations réciproques des Parties seront suspendues pendant toute la durée de l'événement empêchant l'exécution du Contrat. Dès la disparition de la cause de force majeure, la Partie empêchée reprendra l'exécution de ses obligations et en informera l'autre Partie.

Si l'empêchement dû à la force majeure se prolonge au-delà de 45 jours calendaires à compter de la notification initiale, et en l'absence de solution acceptable pour les deux Parties, le présent Contrat sera immédiatement résolu de plein droit.

Il est expressément convenu que les obligations de paiement de l'Acheteur, pour les livraisons des Produits déjà effectuées par le Vendeur avant la survenance du cas de force majeure, ne peuvent être suspendues ou exonérées au titre de cette clause.

Article 13 – Imprévision

Chacune des Parties conserve la faculté de demander une renégociation du Contrat, si un changement de circonstances imprévisibles rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable et de renégocier le Contrat dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification du changement de circonstances. Les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée de la renégociation contractuelle.

Article 10 – Personal Data

The Parties shall comply with the consolidated General Data Protection Regulation (GDPR – EU Regulation 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016) and all rules applicable to personal data in France. They shall cooperate in good faith for this purpose, in the context of the performance of this Agreement.

The data collected are the one necessary for the performance of the Agreement.

In accordance with the applicable regulations, the Buyer has the right to access, communicate, rectify, oppose, delete and transfer data concerning it.

It may exercise this right:

by email to the following address: privacycontact@plafometal.fr

by post: PLAFOMETAL – Correspondant Privacy – route de Phades, 08800 Monthermé, France

The Buyer is informed that it has the option of sending a complaint to the CNIL on the CNIL's website (<https://www.cnil.fr/fr>) or by post by writing to: CNIL – Complaints Service – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715.

The Buyer's personal data is collected on the basis of the Buyer's consent and for the purposes of the proper performance of this Agreement.

Personal data shall be kept for as long as necessary for the purposes of the processing, after the last contact at the initiative of the Buyer or the end of the contractual relationship. At the end of this period, the data collected shall be deleted.

Article 11 – Intellectual Property

The Buyer undertakes to respect all of the Seller's intellectual property rights, of which it declares that it is fully aware.

Any use, reproduction, disclosure or exploitation by the Buyer, of the Seller's intellectual property rights outside the strictly necessary needs for the purchase of the Products shall constitute a violation of the provisions of the French Intellectual Property Code. In such a case, the Seller reserves the right to take any appropriate legal action, including, if necessary, legal proceedings and termination under the conditions provided for in Article 15.

Article 12 – Force majeure

The Parties cannot be held liable for any delay in the performance of their contractual obligations due to a case of force majeure. Force majeure is characterized by an event that is beyond the control of the debtor and that could not reasonably have been foreseen at the time of the conclusion of the Contract, pursuant to Article 1218 of the French Civil Code and cases accepted by case law such as, but not limited to: lockouts, strikes, pandemics, war, attacks, requisitions, fires, floods, etc. interruption or delay in transport or any other cause leading to total or partial unemployment, meteorological disasters or due to global warming.

In the event of the occurrence of such a situation, the Party concerned shall notify the other Party by registered letter with acknowledgement of receipt within fifteen (15) calendar days of the occurrence of the situation, specifying the nature of the events affecting it and its inability to fulfil its obligation, attaching any useful document attesting to its incapacity.

The Parties' reciprocal obligations shall be suspended for the duration of the event preventing the performance of the Agreement. As soon as the cause of force majeure disappears, the prevented Party shall resume the performance of its obligations and inform the other Party.

If the impediment due to force majeure extends beyond forty-five (45) calendar days from the initial notification, and in the absence of a solution acceptable to both Parties, this Agreement shall be immediately terminated by operation of law.

It is expressly agreed that the payment obligations of the Buyer, for deliveries of the Products already made by the Seller before the occurrence of the event of force majeure, may not be suspended or exempted under this clause.

Article 13 – Hardship

Each of the Parties retains the right to request a renegotiation of the Agreement, if a change in unforeseeable circumstances makes the performance excessively onerous for one or the other. In this case, the Parties shall endeavor to find an amicable solution and renegotiate the Agreement within thirty (30) calendar days of notification of the change in circumstances. The obligations of the Parties shall be suspended for the duration of the contractual renegotiation.

If the renegotiation is successful, the Parties shall immediately draw up an amendment formalizing the result of this renegotiation for the service concerned. If no agreement

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un avenant formalisant le résultat de cette renégociation pour la prestation concernée. Si aucun accord n'a été trouvé dans ce délai de 30 jours, le présent Contrat est résolu de plein droit.

Article 14 – Divisibilité

Dans le cas où l'une des clauses des présentes CGV est déclarée nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, les autres clauses des CGV demeurent valides et toujours applicables entre les Parties.

Article 15 – Résolution contractuelle

En cas d'inexécution contractuelle, le présent Contrat est résolu :

- en cas de non-paiement des Produits commandés
- en cas de dépassement excessif et injustifié des délais de livraison
- en cas de refus injustifié de prendre livraison des marchandises
- en cas de non-respect des droits de propriété intellectuelle
- en cas de non-respect de l'obligation de confidentialité
- en cas de cessation d'activité ou de liquidation judiciaire rendant impossible l'exécution du Contrat

En cas de résolution du Contrat, celle-ci prendra effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la mise en demeure d'une des Parties par lettre recommandée et/ou e-mail avec avis de réception détaillant les manquements reprochés et mentionnant son intention de faire application de la présente clause. Cette résolution ne prendra effet que si la Partie envers laquelle les manquements sont reprochés n'y aura pas remédié dans ce délai d'un (1) mois.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale. A l'inverse, les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En cas d'inexécution contractuelle imputable à l'Acheteur et justifiant la résolution du présent Contrat, le Vendeur se réserve le droit de conserver les acomptes perçus à titre de dommages et intérêts. La résolution et la conservation des acomptes interviendront sans préjudice du droit pour les Parties de réclamer l'indemnisation intégrale du préjudice subi du fait de l'inexécution du Contrat.

Article 16 – Arrangement amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les trois (3) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai trente (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Article 17 – Droit applicable

Le Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, de la passation à l'exécution et jusqu'à la fin de celui-ci, est soumis au droit français.

Sauf stipulations contraires, tout litige survenant entre le Vendeur et l'Acheteur sera soumis au droit français.

Article 18 – Jurisdiction compétente

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur extinction, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Charleville-Mézières.

Article 19 – Langue

Dans le cas d'un différend opposant les deux Parties, seule la version française de ce Contrat sera applicable lors d'un litige.

has been reached within this 30-day period, this Agreement shall be terminated by operation of law.

Article 14 – Severability

In the event that one of the clauses of these GTCS is declared null and void due to a change in legislation, the other provisions of the GTCS shall remain valid and still applicable between the Parties.

Article 15 – Termination

In the event of a breach of contract, this Agreement shall be terminated:

- in the event of non-payment of the Products ordered
- in the event of excessive and unjustified overruns of delivery times
- in the event of an unjustified refusal to take delivery of the goods
- in the event of infringement of intellectual property rights
- in the event of non-compliance with the obligation of non-disclosure
- in the event of cessation of activity or judicial liquidation making the performance of the Agreement impossible

In the event of termination of the Agreement, it shall take effect within one (1) month of the formal notice of one of the Parties by registered letter and/or e-mail with acknowledgement of receipt detailing the alleged breaches and mentioning its intention to apply this clause. This resolution shall only take effect if the Party against whom the breaches are alleged has not remedied them within this period of one (1) month.

As the services performed between the Parties from the conclusion of the Agreement up to its termination derive their usefulness solely from the complete performance of said Agreement, they shall be subject to full restitution upon termination. Conversely, where the services exchanged between the Parties from the conclusion of the Agreement until its termination have been of progressive use as the Agreement was performed, no restitution shall be due for the period prior to the last performance that did not receive its corresponding consideration.

In the event of contractual non-performance attributable to the Buyer and justifying the termination of this Agreement, the Seller reserves the right to keep the deposits received as damages. The cancellation and retention of the advance payments shall take place without prejudice to the right of the Parties to claim full compensation for the damage suffered as a result of the non-performance of the Agreement.

Article 16 – Amicable Settlement

In order to find a joint solution to any dispute that may arise in the performance of this Agreement, the Parties agree to meet within three (3) days of receipt of a registered letter with acknowledgement of receipt, notified by one of the two Parties.

This amicable settlement procedure is a mandatory prerequisite for the introduction of legal action between the Parties. Any legal action brought in breach of this clause shall be declared inadmissible.

However, if at the end of a period of thirty (30) days, the Parties are unable to agree on a compromise or a solution, the dispute shall then be submitted to the jurisdiction designated below.

Article 17 – Applicable law

The Agreement between the Seller and the Buyer, from the execution to the end of the Agreement, is subject to French law.

Unless otherwise stipulated, any dispute arising between the Seller and the Buyer shall be subject to French law.

Article 18 – Jurisdiction

All disputes to which these GTCS and the agreements arising from them may give rise, concerning their validity, extinction, resolution and consequences shall be submitted to the competent courts of Charleville-Mézières.

Article 19 – Language

In the event of a dispute between the Parties, only the French version of this Agreement shall prevail.